

Nom et Prénom du Jeune :

Classe :

**CONTRAT FINANCIER
ANNEE SCOLAIRE
2023/2024**

Conformément :

- Aux propositions adoptées par le Conseil d'Administration de l'Association « Maison Familiale Rurale » -280 Allée du Roseil - 42720 VOUGY

M. et / ou Mme.....

Parents Père Mère Tuteur Educateur Autre(Préciser).....

Domiciliés à :

Qui ont inscrit : (Nom - Prénom du jeune)

.....

A l'établissement de la Maison Familiale Rurale de VOUGY pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est convenu que :

1. La cotisation annuelle d'adhésion à l'association est de **100 Euros**
2. **Les frais de dossier s'élèvent à 50.00 Euros, non remboursable en cas d'annulation d'inscription (inscription + assurance)**
3. Le tarif 2023/2024 comprend :
 - Scolarité,
 - Pension ou demi-pension
 - Les assurances de stage (Couverture et Accident MSA)
 - Abonnement au journal du Mouvement : le Lien des MFR

Classe	Frais d'inscription	Assurance stage	Adhésion association	Frais de formation (scolarité)	TOTAL	
					Pension	Demi-pension
4ème	25€	25€	100 €	720 €	2095€	1595€
3ème	25€	25€	100 €	720 €	2095€	1595€
3ème Defense	25€	25€	100€	870€	2245€	1745€
2nde BAC PRO SAPAT	25€	25€	100 €	774 €	2150€	1645 €
1ère BAC PRO SAPAT	25€	25€	100 €	820 €	2265€	1735€
Terminale BAC PRO SAPAT	25€	25€	100 €	866 €	2385 €	1825€

4. Eléments faisant l'objet d'une facturation spécifique :

- Toutes les dégradations faites par votre jeune seront facturées. Il vous appartiendra de faire jouer l'assurance scolaire pour votre enfant.
5. Si la famille bénéficie d'une bourse nationale d'études, elle sera perçue directement par l'établissement. Les sommes ainsi attribuées trimestriellement, viendront en déduction de ce qui est dû par la famille.
 6. Pour les nouveaux élèves, un montant de 150 Euros (frais de dossier de 50 Euros et cotisation de 100 Euros) est demandé **pour valider l'inscription**. Non remboursable en cas d'annulation d'inscription. **Le chèque est à daté au 1^{er} Juillet, il sera retiré à cette date.**
 7. Pour les **réinscriptions** en classe supérieure ou redoublement, un montant de 100 € (cotisation à l'association) est demandé pour valider la réinscription.
 8. En cas d'interruption de la scolarité, à l'initiative du responsable légal ou sur décision d'un conseil de discipline : Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.
 - **Découpage des trimestres :**
 - 1^{er} trimestre : du 1^{er} Septembre au 31 Décembre
 - 2^{ème} trimestre : du 1^{er} Janvier au 31 Mars

3^{ème} trimestre : du 1^{er} Avril au 05 Juillet

- S'il y a une interruption de la formation, elle doit être formalisée par **une lettre du responsable légal du jeune** adressée à la MFR en **Recommandé Accusé de Réception**.
- En cas d'absence avec justificatif (maladie) et lorsque celle-ci est **supérieure à 8 jours consécutifs**, seuls les frais d'alimentation seront déduits sur la dernière échéance de juin.
- En cas de mise à pied conservatoire du jeune, aucun remboursement ne sera effectué.

9. MODE DE REGLEMENT : Echancier fourni par la MFR à l'année scolaire

ECHELONNEMENT SUR 9 MOIS

Les paiements sont effectués par :

Prélèvement (autorisation de prélèvement bancaire à nous retourner), soit 1/9 de la somme au 05 de chaque mois à partir du 05 octobre 2021. En cas de rejet, le prélèvement sera représenté 10 jours après (des frais de service bancaire de 5 Euros vous seront imputés)

REGLEMENT PAR TRIMESTRE

Les paiements sont effectués par :

Prélèvement (autorisation de prélèvement bancaire à nous retourner), soit 1/3 de la somme au 15 octobre, au 15 janvier, au 15 avril.

Au cas où une mensualité serait impayée, la famille s'engage à régulariser le montant dans le délai de 10 jours après la première lettre de relance de la MFR

10. Après 1 mensualité de retard non réglée, dans les 10 jours après la première lettre de relance, si le jeune est interne, il ne sera plus accepté à l'internat, c'est-à-dire qu'il ne pourra plus rester dans l'établissement tant que votre compte ne sera pas régularisé.

11. En cas de retard de paiement ou de litige, le dossier sera traité selon les indications du Conseil d' Administration pour le recouvrement des impayés.

Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal et d'une clause pénale égale à 15 % des sommes impayées.

12. En cas de non-paiement, selon les articles 67 et 68 de la loi n° 91-650 du 09/07/1991 portant réforme des procédures civiles d'exécutions, une saisie pourra être faite sur les comptes bancaires.

13. Si vous rencontrez des difficultés financières, **n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat.**

Observations complémentaires :

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

TOTALITE POUR L'ANNEE 2023/2024

(adhésion + frais d'inscription + pension ou Demi-Pension + scolarité + assurance stages + EMA)

Cocher le montant correspondant à la classe du jeune

Classe	Montant	
	Interne	Demi-Pension
4ème	<input type="checkbox"/> 1946.00 €	<input type="checkbox"/> 1441.00 €
3ème	<input type="checkbox"/> 1946.00 €	<input type="checkbox"/> 1441.00 €
2nde BAC PRO SAPAT	<input type="checkbox"/> 2000.00 €	<input type="checkbox"/> 1495.00 €
1ère BAC PRO SAPAT	<input type="checkbox"/> 2117.00 €	<input type="checkbox"/> 1583.00 €
Term BAC PRO SAPAT	<input type="checkbox"/> 2235.00 €	<input type="checkbox"/> 1671.00 €

Fait en 2 exemplaires, le

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

Faire précéder **les 2 signatures** par la mention « **lu et approuvé, et reconnaissant devoir la somme de et accepte l'échéancier proposé par la MFR.**»

MFR de VOUGY
La directrice,
C.VIAL

Signature des 2 parents ou Responsable/Tuteur
(En cas de Concubinage les 2 signatures doivent
apparaître)